

COMMUNE DE FREYCHENET
Département de l'Ariège

ARRÊTÉ :

AR_2023_16

AUTORISANT LE PASSAGE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU HANDI CAP ÉVASION

Le Maire :

Le Maire de Freychenet,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code du sport et notamment l'article L R331-11,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-30 ; R414-3-1
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande formulée par M. BRANGOLEAU Stéphane, encadrant du Handi Cap Évasion, l'accord de camper au camp de l'Hoste du 24 au 25 juin 2023 ainsi que l'accord du passage sur la Commune de Freychenet en direction du Mont-Fourcat prévue du 26 au 27 juin 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Monsieur MORÉREAU Michel, Maire de la Commune de Freychenet, autorise le Handi Cap Évasion à camper sur le parking municipal du "Camp de l'Hoste" du 24 au 25 juin 2023.

ARTICLE 2 :

Monsieur MORÉREAU Michel, Maire de la Commune de Freychenet, autorise le Handi Cap Évasion à traverser le territoire communal en direction du Mont-Fourcat deux jours suivants du 26 au 27 juin 2023.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté Préfectoral en date du 09 août 2022 concernant la réglementation de l'emploi du feu, des feux d'artifices et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme. Il est strictement interdit, à moins de 200 mètres des bois, des forêts et des espaces naturels combustibles, sur tout le département : de fumer ; de porter ou d'allumer un feu ; d'utiliser des barbecues ; de faire des feux festifs ou de camp.

ARTICLE 4 :

La Préfète de l'Ariège, la Gendarmerie de Lavelanet, le Président de l'ONF, le Président du SDIS, l'organisateur du Handi Cap Évasion et le Maire de la Commune de Freychenet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Michel MORÉREAU

